

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 12 DECEMBRE 2019 A GRENAY – SALLE POLYVALENTE**

<b>Nombre de Membres</b>	En exercice	Présents	Votants
	36	24	31

L'an 2019, le jeudi 12 décembre, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Grenay, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 6 décembre 2019

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents** : QUEMIN André (Bondefamille) ; BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSANT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René, VISCOGLIOSI Béatrice (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, TERRY Joël (Saint-Georges-d'Espéranche) ; GALLON Gérard, HUGOU Isabelle, MUSTI Murielle (Saint-Just-Chaleyssin).

**Absents** : BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, DEVRED Marie-Agnès, FARAULT Patrick, LASSALLE Camille, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NEDJAM Angèle, PARISET Robert, PORTAL Philippe, REY Christian, VAILLANT Evelyne.

**Procurations**      CLAUDIN Félicie à SAUGEY Catherine      MICHAUD Jean-Paul à GALLON Gérard      VAILLANT Evelyne à COCHARD Bernard  
DEVRED Marie-Agnès à QUEMIN André      PARISET Robert à HUGOU Isabelle  
LASSALLE Camille à BOUQUET Isabelle      REY Christian à MAGNARD Corinne

## 1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019.

## 2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :
- DECISION - n° 19/012 - ZAE ALOUETTE - REMBOURSEMENT PARTIEL ANTICIPE DU PRET n°05842457 de la BANQUE POPULAIRE AURA
- Le remboursement partiel anticipé du prêt N° 05842457 auprès de la BANQUE POPULAIRE Auvergne Rhône Alpes s'élève à 30 000 € et sera effectif à partir de l'échéance du 18 décembre 2019 comme stipulé à l'article 10 dudit contrat.
- DECISION - n° 19/013 - ZAE ALOUETTE - COMMERCIALISATION DU LOT 7a à L'ENTREPRISE STEEL E
- Dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné confère à la société STEEL E, Madame Sandra NAVARRO et Monsieur Joris RENDA, la faculté d'acquérir pour un montant de 125 232 € HT (cent vingt-cinq mille deux cent trente-deux euros hors taxes) les biens ci-dessous identifiés :

Lot	Section	N° parcelle	Surface
7a	A	1425	2 609 m <sup>2</sup>

- DECISION - n° 19/014 POLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARVIS D'ACCES ET PARKINGS - PRESTATION COMPLEMENTAIRE de MAITRISE D'ŒUVRE
- La mission de conception et de suivi des travaux de requalification du stationnement existant aux abords du Pôle Communautaire est confiée au groupement solidaire Cabinet BORTOLI Architecte / TECBAT/ ILTEC en complément de leur mission de maîtrise d'œuvre en cours compte tenu que les sujets et les interactions de chantier sont étroitement liés. Cette mission d'un montant de 8 761.50 HT soit 10 513.80 € TTC, représente + 3.12 % du marché initial de MOE conclu avec SARA Aménagement. La SPLA SARA Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, est autorisée à procéder à la régularisation de cette demande du Maître d'ouvrage, par voie d'avenant.
- DECISION - n° 19/015 POLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARVIS D'ACCES ET PARKINGS - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC SARA AMENAGEMENT
- Une mission complémentaire pour le suivi des travaux et la gestion des éléments administratifs en lien avec les travaux de requalification du stationnement existant aux abords du Pôle Communautaire, est confiée à

la SPLA SARA AMENAGEMENT. Cette mission d'un montant de 1 500 HT soit 1 800 € TTC, sera intégrée par voie d'avenant à la convention initiale signée avec SARA AMENAGEMENT (+ 1.89 %).

- DECISION - n° 19/016 POLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - MAPA « REQUALIFICATION DE LA VOIRIE ET REFONTE DES STATIONNEMENTS AUX ABORDS DE L'OPERATION »
- Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la société PERRIOL TP sis ZA Le Revolet- 224 chemin du Revolet - 38890 SALAGNON. Ce marché est consenti pour une durée de 2 mois, pour un montant total de 74 878.43 euros HT.

### 3. SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL (SIRRA) - EXTENSION DE PERIMETRE

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **CONSIDERANT** que l'extension du périmètre du SIRRA aux communes mentionnées ci-dessus permettra d'assurer une gestion cohérente de la quasi-totalité de la partie Iséroise des bassins versants, que cette extension ne modifie pas les équilibres financiers ni ceux relatifs à la gouvernance discutés lors de la phase de création du SIRRA.
- **D'APPROUVER** l'extension du SIRRA aux 17 communes mentionnées ci-après :
  - o Châlons, Les Roches de Condrieu, Roussillon, Péage de Roussillon, St Julien de l'Herms, St Maurice l'Exil (EBER),
  - o Seyssuel et Chasse-Sur-Rhône (VCA),
  - o Lentiol, Roybon, Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon (BIC),
  - o Beaucroissant, Apprieu, Oyeu, Burcin, Châbons (CCBE).
- **D'APPROUVER** la modification des statuts annexés (article 2).

### 4. EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES « CONTRIBUTIONS AU SDIS » - RAPPORT CLECT DU 13/11/19 (PJ)

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport établi par la CLECT en date du 13 novembre 2019, relatif à l'évaluation des transferts de charges liés au transfert de compétence « Contributions au SDIS », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019,
- **DE CHARGER** le Président de la notification dudit rapport et de la présente délibération à chaque commune qui devra délibérer avant le 1<sup>er</sup> février 2020 afin que le conseil communautaire puisse fixer les nouveaux montants des attributions de compensation lors de sa séance de février 2020.

### 5. CONVENTIONS DE DELEGATION DE GESTION « ALSH PERISCOLAIRES DU MERCREDI – ANNEE 2018/2019 » - BILAN FINANCIER

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **CONSIDERANT :**
  - o Que, pour l'année scolaire 2018/2019, toutes les communes membres de la CC CND lui ont délégué la gestion de leur compétence communale « ALSH périscolaire du mercredi »,
  - o Le caractère urgent et temporaire de cette décision de délégation de gestion, due à la modification des règles applicables aux ALSH du mercredi, survenue un mois avant la rentrée scolaire 2018,
  - o Que la gestion communautaire s'est faite dans la continuité de l'organisation existante pour les ALSH extrascolaires, dans le cadre d'une démarche de coopération et de solidarité avec les communes contraintes par l'urgence,
- **VU** la proposition de la CLECT émise lors de sa séance du 13 novembre 2019,
- **DE NE PAS FACTURER** aux communes la prestation de services assurée par la CC CND pour les « ALSH périscolaires du mercredi » de l'année scolaire 2018/2019. Le résultat global déficitaire de 47 512 € est pris en charge par le budget communautaire,
- **DE PRECISER** que :
  - o la CLECT sera sollicitée au cours du 1er semestre 2021 pour un avis concernant l'évaluation des charges relatives à la délégation de gestion de la compétence communale « ALSH périscolaires du mercredi », confiée à la CC CND par les communes de Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin, pour l'année scolaire 2019/2020,
  - o Le conseil communautaire, au vu de cet avis, sera appelé à fixer le montant à facturer aux communes délégantes ainsi que les modalités de facturation.

## 6. NOUVEAU POLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** que le montant total des avenants n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération,
- **D'APPROUVER** la passation des avenants ci-après grisés, qui représentent une plus-value globale de + 8 288.80 € HT, ce qui porte le montant des marchés de travaux à 2 644 571.92 € HT, soit +4.31 % :

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Avenant n° 1 HT	Avenant n° 2 HT	Nouveau montant HT	Montant TTC	Variation
1	PERRIOL TP	220 895.76	+ 13 490.60	+ 23 911.70			+16.93 %
2	SOCIETE SBH	515 000.00	+ 4 940.00	+ 10 529.04			+ 3 %
3	SOCIETE JULLIEN	247 688.18	+ 4 440.19	+ 3 115.20			+3.05 %
4	ALLIANCE ECO CONSTRUCTION	212 485.01	-349.89				- 0,2 %
5	MARTIN G SARL	176 631.70	+ 3 344.80	+ 3 548.20	183 524.70	220 229.64	+3.90 %
6	METALLERIE ROLLAND	58 528.60	-15 715.60				-26.85 %
7	MEUNIER SAS	228 956.54	+ 33 534.80	1 040.00	263 531.34	316 237.61	+ 15.10 €
8	SIAUX SAS	48 170.32	+ 7 800.00				+ 16.2 %
9	SDS SAS	63 503.70	+ 3 858.00				+6.08 %
10	CHANUT SAS	113 299.55	+ 1 974.00	-325.38	114 948.17	137 937.80	+ 1.46 %
11	MARTIN PLOMBERIE	386 154.40	-2 154.00	2 112.00	386 112.40	463 334.88	-0.01 %
12	SCAE SAS	256 512.59	+ 8 177.93	+ 1 913.98	266 604.50	319 925.40	+3.93 %

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

## 7. NOUVEAU POLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES – PARVIS D'ACCES ET STATIONNEMENTS – ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT UN PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE AVEC LA COMMUNE D'HEYRIEUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** à la conclusion d'une convention d'occupation privative entre la CC CND et la commune d'Heyrieux, concernant les parcelles communales AM 582 et 595 sur lesquelles la Communauté de Communes bénéficie d'une servitude de passage, afin que la Communauté de Communes puisse disposer de stationnements exclusivement réservés à ses besoins,
- **DE DESIGNER** Maître Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- **DE PRECISER** que tous les frais se rapportant à ce projet seront supportés par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- **DE PRECISER** qu'une nouvelle délibération sera soumise au conseil communautaire lors de sa séance de février 2020, afin d'approuver le projet d'acte authentique et d'autoriser le Président à signer ledit acte,
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche en ce sens.

**8. CONTRAT DE RURALITE - PROGRAMMATION 2020 - APPROBATION DE L'OPERATION « AMENAGEMENT/EQUIPEMENT : LOCAUX DE STOCKAGE ET GARAGES MUTUALISES / POLE DE SERVICES AUX HABITANTS ET AUX ENTREPRISES »**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** l'avenant au Contrat de Ruralité 2017/2020 signé avec la préfecture, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11/04/2019 ;
- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération « aménagement/équipement de locaux de stockage et de garages mutualisés et d'un pôle de services aux habitants et aux entreprises » au sein du nouveau siège communautaire, pour un montant total de 355 429 euros HT,
- **D'APPROUVER** sa réalisation sur la période 2020/2021,
- **DE SOLLICITER** le soutien financier de l'Etat, via la Dotation de Solidarité à l'Investissement public Local (DSIL) et dans le cadre du Contrat de Ruralité 2020, à hauteur de 252 743 euros €, soit 80% d'une dépense subventionnable de 315 929 euros HT.

**9. CONTRAT DE RURALITE - PROGRAMMATION 2020 - APPROBATION DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE DIX PANNEAUX D'INFORMATION DYNAMIQUE POUR LES JOURNAUX ELECTRONIQUES DU TERRITOIRE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** l'avenant au Contrat de Ruralité 2017/2020 signé avec la préfecture, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11/04/2019,
- **D'APPROUVER** l'acquisition de 10 panneaux d'information dynamique pour les journaux électroniques de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, pour un montant prévisionnel total de 133 700 euros HT, SOUS RESERVE de l'obtention d'un financement dans le cadre du contrat de ruralité, enveloppe 2020,
- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet sur la période 2020/2021,
- **DE SOLLICITER** le soutien financier de l'Etat, via la Dotation de Solidarité à l'Investissement public Local (DSIL) et dans le cadre du Contrat de Ruralité 2020, à hauteur de 105 257 €, soit près de 79 % d'une dépense de 133 700 € HT,
- **D'INSCRIRE UNE NOUVELLE DELIBERATION** à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire pour confirmer la réalisation du projet au vu des financements obtenus au titre du contrat de ruralité 2020.

**10. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** la délibération du conseil municipal de BONNEFAMILLE en date du 4/11/2019, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- **VU** le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de BONNEFAMILLE, plafonné à 28 000€, correspondant au montant alloué au titre de l'enveloppe complémentaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2019,
- **D'APPROUVER** la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**11. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRENAY**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** la délibération du conseil municipal de GRENAY en date du 26/07/2019, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- **VU** le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de GRENAY, plafonné à 98 877 €, correspondant au montant alloué au titre de l'enveloppe principale,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2019,

- **D'APPROUVER** la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

## 12. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 EMPLOIS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, 3 EMPLOIS D'ASSISTANTE EDUCATIVE PETITE ENFANCE, 2 EMPLOIS DE RESPONSABLE DE MEDIATHEQUE

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'augmentation du temps de travail des emplois permanents ci-après :
  - o à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
    - 2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture : de 27.5 à 28 heures hebdomadaires,
    - 3 emplois permanents d'assistante éducative petite enfance : de 27,5 heures à 28 heures hebdomadaires,
    - 1 emploi permanent de responsable de médiathèque : de 28 à 35 heures hebdomadaires,
  - o A effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :
    - 1 emploi permanent de responsable de médiathèque : de 28 à 35 heures hebdomadaires,
  - o Soit une augmentation de la masse salariale de + 0.25 ETP au 01/01/20 et de 0.20 ETP au 01/09/20,
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois comme suit :
  - o **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**
    - **SUPPRESSION** de 2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps non complet, soit 27,5 heures hebdomadaires,
    - **SUPPRESSION** de 3 emplois permanents d'assistant éducative petite enfance (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet, soit 27,5 heures hebdomadaires,
    - **SUPPRESSION** de 1 emploi permanent de responsable de médiathèque (cadre d'emploi des adjoints du patrimoine) à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires,
    - **CREATION** de 2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires,
    - **CREATION** de 3 emplois permanents d'assistant éducative petite enfance (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires,
    - **CREATION** de 1 emploi permanent de responsable de médiathèque (cadre d'emploi des adjoints du patrimoine) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,
  - o **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :**
    - **SUPPRESSION** de 1 emploi permanent de responsable de médiathèque (cadre d'emploi des adjoints du patrimoine) à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires,
    - **CREATION** de 1 emploi permanent de responsable de médiathèque (cadre d'emploi des adjoints du patrimoine) à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

## 13. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE OYTIER-SAINT-OBLAS (PJ)

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n°83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- **VU** la demande de la commune de Oytier-Saint-Oblas pour une mise à disposition d'un agent communautaire,
- **VU** l'accord donné par l'agent,
- **CONSIDERANT** le caractère exceptionnel et ponctuel de la demande de Oytier-Saint-Oblas,
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la mise à disposition exceptionnelle et ponctuelle d'un agent communautaire du Pôle Ressources à la commune de Oytier-Saint-Oblas, pour une durée totale de 8.5 heures sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 Janvier 2020,
- **D'APPROUVER** le remboursement total, par la commune de Oytier-Saint-Oblas , des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire durant la période de mise à disposition, y compris les frais relatifs à l'agent tels que les indemnités de déplacement,

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 14. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2019/2021 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** l'avis favorable donné le 02/07/2019 par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère,
- **CONSIDERANT** que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel,
- **CONSIDERANT** que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire (tel que décrit dans l'annexe jointe),
- **D'APPROUVER** le plan de formation mutualisé 2019/2021 tel que présenté,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au CNFPT, délégation Rhône Alpes Grenoble,
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

#### 15. BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget général 2019, qui s'équilibre à 7 780 € en fonctionnement et à 181 580 € en Investissement, comme récapitulé ci-dessous :

##### DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 280.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 280.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 780.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 780.00 €</b>
D-08111-0 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 780.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 780.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 280.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 280.00 €</b>
D-13918-0 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	8 940.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-0 : Autres	0.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 780.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1312-2013-002-8 : Construction Equipement Petite Enfance ST JUST	0.00 €	73 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-2013-002-8 : Construction Equipement Petite Enfance ST JUST	0.00 €	100 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322-2013-002-8 : Construction Equipement Petite Enfance ST JUST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 500.00 €
R-1328-2013-002-8 : Construction Equipement Petite Enfance ST JUST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 800.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>174 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>174 300.00 €</b>
D-2313-2015-002-0 : RECONVERSION EHPAD	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>182 080.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>181 580.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>189 360.00 €</b>		<b>189 360.00 €</b>

## 16. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE » 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget annexe « zones d'activités économiques » 2019, qui s'équilibre à 1 106 576 € en fonctionnement et 1 013 376 € en Investissement, comme récapitulé ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-9 : Terrains à aménager	0.00 €	1 013 376.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045-9 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-9 : Achats de matériel, équipements et travaux	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>1 013 376.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 013 376.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 013 376.00 €</b>
D-6522-9 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>152 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6688-9 : Autres	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015-9 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 200.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>93 200.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>1 166 576.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 106 576.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	1 013 376.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 013 376.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-9 : Emprunts en euros	87 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168758-9 : Autres groupements	0.00 €	87 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 013 376.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>87 000.00 €</b>	<b>87 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 013 376.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>87 000.00 €</b>	<b>1 100 376.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 013 376.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 119 952.00 €</b>		<b>2 119 952.00 €</b>

## 17. BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES EHPAD » 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Immeubles EHPAD » 2019, qui s'équilibre à 538 500 € en Investissement, comme récapitulé ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-6 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	538 500.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>538 500.00 €</b>
D-2313-6 : Constructions	0.00 €	538 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>538 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>538 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>538 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>538 500.00 €</b>		<b>538 500.00 €</b>

## 18. BUDGETS 2020 - CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT VOTE DES BUDGETS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** les crédits d'investissement ouverts en 2019, au budget principal et au budget annexe EHPAD Les Colombes,
- **de FIXER** les crédits autorisés avant le vote des budgets 2020 comme suit :

CHAPITRES D'INVESTISSEMENT	CREDITS VOTES AU BUDGET 2019	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2020 (25% DE 2019)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
13 - Subventions d'investissement	174 300 €	43 575.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	166 242 €	41 560.50 €
204 - Subventions d'équipement	2 220 403 €	555 100.75 €
21 - Immobilisations corporelles	826 871 €	206 717.75 €
23 - Immobilisations en cours	6 238 648 €	1 559 662.00 €
27 - Autres immobilisations financières	638 056 €	159 514.00 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>10 264 520 €</b>	<b>2 566 130.00 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE EHPAD LES COLOMBES</b>		
21 - Immobilisations corporelles	2 000 €	500.00 €
23 - Immobilisations en cours	798 500 €	199 625.00 €
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE EHPAD</b>	<b>800 500.00 €</b>	<b>200 125.00 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2020.

## 19. BUDGET PRINCIPAL 2020 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DU CIAS CND (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du conseil d'administration du CIAS CND, en date du 10 décembre 2019, approuvant la réalisation d'un emprunt de 450 000 € auprès de la CDC et autorisant le président à signer le contrat de prêt proposé par la CDC,
- **VU** les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 2298 du Code civil,
- **VU** le contrat de prêt N°104097 en annexe, signé entre le CIAS DES COLLINES DU NORD DAUPHINE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des collines du nord Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 450 000.00 €, souscrit par le CIAS CND auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°104097 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat n° 104097 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :



## Ligne de Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PAM Eco-Prêt 450.000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Sans objet

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CIAS CND dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **20. BUDGETS 2020 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) (PJ)**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport d'orientation budgétaire 2020, établi par le bureau communautaire et débattu en séance du conseil communautaire du 12 décembre 2020.

## **21. MEDIATHEQUES – MODIFICATION EXPERIMENTALE DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MEDIATHEQUES DE CHARANTONNAY, DIEMOZ, OYTIER-SAINT-OBLAS, SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **CONSIDERANT** la participation et l'adhésion des usagers à la démarche de modification des horaires d'ouverture aux publics,
- **CONSIDERANT** que la Commission Culture du 19/11/2019 soutient à l'unanimité cette proposition,
- **D'APPROUVER** le changement, à titre expérimental pour une durée de 6 mois à compter du 6 janvier 2020, des horaires d'ouverture au public des médiathèques de Charantonnay, Diémoz, Oytier-Saint-Oblas et Saint-Georges-d'Espéranche.

## **22. COLLEGES - SOUTIEN AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET SPORTIVES DES COLLEGIENS DU TERRITOIRE DE LA CC CND – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** les délibérations du conseil communautaire, en date du 29/11/2018 et 21/03/2019,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage du 4 décembre 2018 pour le soutien financier aux projets présentés,
- **CONSIDERANT** la présentation des justificatifs des dépenses,
- **D'ATTRIBUER** les subventions pour l'année scolaire 2018/2019 aux collèges J. PREVERT, PERANCHE, ANNE FRANCK, SONIA DELAUNAY et ARAGON comme suit et conformément au budget 2019 :

	Nombre d'élèves habitants du territoire 2018/2019	Enveloppe budgétaire prévisionnelle 2019 subvention en €	Montant de la subvention 2018/2019 en € sur justificatifs	Taux de la subvention 2018/2019 En € (identique à 2017/2018)	Pour mémoire montant versé en 2018
Collège Péranche	358	8 592	8 430.46	24€/élève	5 768.28
Collège Prévert	585	14 040	13 629.83		3 440.80
Collège Anne Franck	39	936	930.48		1218
Collège Sonia Delaunay	94	2 256	2 256		0 (Absence de dossier)
Total	1076	25824	25 246.77		9 624

- **CONSIDERANT** l'absence de justificatifs des dépenses liées aux activités socio-éducatives et sportives pour le collège des Allinges à St QUENTIN FALLAVIER,
- **DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention au collège des Allinges à St QUENTIN FALLAVIER.

### 23. ALSH PERISCOLAIRES DU MERCREDI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES POUR L'ANNEE 2018/2019

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** le bilan financier du service délégué « ALSH périscolaires du mercredi » 2018/2019
- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires de ce service pour l'année 2018/2019, comme suit :
  - o Association Familles Rurales Saint-Georges-d'Espéranche : **6 653 €**
  - o Centre Social et Culturel d'Heyrieux : **22 560 €**
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération.

### 24. MISSION LOCALE NORD ISERE – CONVENTION CADRE 2020/2022 ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 POUR LES COMMUNES DE ROCHE ET BONNEFAMILLE (PJ)

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** les projets de convention cadre 2020/2022 et convention de partenariat 2020 ainsi que l'appel à cotisation 2019, adressés par la MLNI,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de l'intervention de la MLNI pour les jeunes des communes de Roche et de Bonnefamille,
- **D'APPROUVER** le partenariat de la CC CND avec la MLNI et les conventions correspondantes : convention cadre 2020/2022 et convention de partenariat 2020, telles que présentées,
- **D'ATTRIBUER** la subvention 2019 suivante, dont les crédits sont inscrits au budget 2019 :

BENEFICIAIRE	Montant de la subvention 2019 en €	Taux de participation 2019	Pour mémoire taux 2018
MLNI	5 772€	1,85€/habitant	1,85€/habitant

### 25. TRANSPORT SOLIDAIRE A LA DEMANDE - PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** la délibération n° 18/105 du 29 novembre 2018,
- **VU** le bilan 2019 présenté,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable du COPIL CCAS du 20 juin 2019 et de la commission « Solidarité » du 10 septembre 2019 pour la poursuite du service transport solidaire à la demande,
- **CONSIDERANT** que les résultats de l'étude mobilité actuellement en cours ne sont pas connus à ce jour,
- **D'APPROUVER** la poursuite du service de transport solidaire à la demande, sous forme expérimentale, pour l'année 2020, aux mêmes conditions qu'en 2019 :
  - o Délivrance de bons de transport, en collaboration avec les CCAS du territoire, en ayant recours à des prestations d'artisans taxi,
  - o Critères permettant l'accès au transport solidaire à la demande :
    - handicap (tout âge),
    - personne non-véhiculée ou dans l'impossibilité de conduire,
    - difficultés financières,

- demande d'un travailleur social ou médical,
- demande exceptionnelle soumise au CCAS pour étude,
- 3 zones tarifaires sont identifiées pour les prestations des taxis :
  - Zone A : Trajets internes au territoire,
  - Zone B : Trajets (Villefontaine, gare de St Quentin Fallavier),
  - Zone C : Trajets (Médipôle de Bourgoin-Jallieu et centre de Vienne),
- L'utilisateur s'inscrit auprès du CCAS de sa commune puis réserve et paye directement l'artisan taxi,
- Coût pour l'utilisateur (toute zone) : 1,50€/trajet simple,
- Le solde (paiements usagers/coût prestations) sera pris en charge par la CCND, sur présentation de facture par l'artisan taxi et après contrôle des bons délivrés par les CCAS,
- **DE FIXER** le budget plafond de ce service expérimental à 23 000 € TTC/12 mois + solde du budget 2019, afin de permettre une éventuelle évolution du service en 2020, selon nouvelle délibération à intervenir,
- **DE MAINTENIR** le Comité de Pilotage avec les CCAS afin de suivre l'évolution et l'évaluation du service auprès des usagers,
- **DE PRÉCISER** qu'une nouvelle évaluation du dispositif sera réalisée au vu des résultats de l'étude mobilité actuellement en cours et sera présentée au conseil communautaire, afin d'envisager les suites à donner à cette expérimentation,
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 26. ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE - SUBVENTIONS 2019

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2019 aux associations d'aide à domicile comme suit, selon un taux horaire fixé à 0.45 € et selon les modalités établies par délibération du 27/05/2010 :

	Subventions versées en 2017	Subventions versées en 2018	Subventions 2019
ADMR Heyrieux	1 630 €	11 748 €	11 923 €
AMMR Heyrieux*	11 907 €		
ADMR St Georges	6 993 €	6 956 €	7 092 €
ADMR Serpaize	3 667 €	3 161 €	2 724 €
ADMR Meyrieu	1 863 €	1 945 €	1 581 €
SSIAD Nord-Dauphiné	3 576 €	3 691 €	3 335 €
ADPA (activité sur Roche)	715 €	594 €	704 €
ADPA (activité sur Bonnefamille)	163 €	25 €	26 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 514 €</b>	<b>28 120 €</b>	<b>27 385 €</b>

*\*ADMR AMMR Heyrieux fusion des deux services au 01/01/2017*

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention correspondant.

## 27. ZAE LES BROSSES A HEYRIEUX - EXTENSION ET CONCESSION D'AMENAGEMENT A SARA AMENAGEMENT (PJ)

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU :**
  - l'étude réalisée en 2016 identifiant 4 ZAE stratégiques, dont la ZAE les Brosses à Heyrieux,
  - l'étude de faisabilité réalisée par SARA Aménagement concernant l'extension de ladite ZAE,
- **D'APPROUVER** le projet d'extension et d'aménagement de la ZAE des Brosses sur une surface de 3.7 ha, à réaliser dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique,
- **D'APPROUVER** le projet de concession d'aménagement proposé par SARA Aménagement, tel que présenté, dont :
  - programme prévisionnel des acquisitions immobilières, cessions de terrains, travaux,
  - mission et nature des tâches à réaliser par l'aménageur,
  - bilan financier prévisionnel estimé à 1 817 033 € en dépenses et 1 828 500 € en recettes, ne comprenant aucune participation financière du concédant,

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette concession d'aménagement avec SARA Aménagement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **28. ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE – SIGNALÉTIQUE DES ENTREPRISES – TARIF LAMES INDIVIDUELLES**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** la délibération du 26 septembre 2019 approuvant la mise en place d'une signalétique sur les ZAE du territoire,
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la facturation des lames individuelles aux entreprises, par l'émission d'un titre de recettes assorti d'un avis des sommes à payer adressé à toute entreprise commanditaire,
- **DE FIXER** le tarif de facturation à 100 € (cent euros)/lame.
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **29. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE - DISPOSITIF COMMUN CCCND / REGION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « SAS CTSRI » A OYTIER-SAINT-OBLAS**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- **VU** la délibération n°768 de la Commission permanente régionale du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- **VU** la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 892 € à l'entreprise SAS CTSRI,
- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
  - Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

## **30. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF COMMUN CCCND / REGION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE «SARL GARAGE CALLON» A BONNEFAMILLE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **VU** le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- **VU** la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- **VU** la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 264 € à l'entreprise SARL Garage Callon,
- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
  - Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

## **31. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CELLULES MAL LOGEMENT (PJ)**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER**
  - la mise en place d'une cellule « Mal Logement » sur le territoire de la CC CND,
  - les projets de convention correspondants, tels que présentés :

- Programme d'Intérêt Général « Sortir du mal logement »,
- Convention de coopération avec le département pour la mise en œuvre d'une cellule mal logement sur le territoire communautaire,
- le versement d'une participation annuelle de 1 908 €, au titre de ces conventions pour les exercices 2020 et 2021.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2020.

### 32. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION D'ETUDE DE GISEMENTS FONCIERS POUR L'HABITAT AVEC L'EPORA (PJ)

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude de gisements fonciers par l'EPORA, dans le cadre du PLH 2019/2025, d'un montant prévisionnel maximum de 50 000 € HT, répartis à hauteur de 50% entre l'EPORA et la CC CND,
- **D'APPROUVER** le projet de convention correspondant, tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2020.

### 33. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE AVEC SOLIHA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLH (PJ)

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le recours à un appui technique de SOLIHA pour la mise en œuvre des actions 8, 9 et 11 du PLH 2019/2025, moyennant une participation financière de la Communauté de Communes s'élevant à 109 000 € TTC pour la période 2019/2025,
- **D'APPROUVER** le projet de convention correspondant, tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2020.

**Affiché le :**

**18 décembre 2019**

**Jusqu'au :**

**18 janvier 2020**

**Le Président,  
René PORRETTA**

